

DÉCISION DU MAIRE - DEC2022_72 RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L.2122-22-4 et notamment le 4°,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Vu la fin du contrat de la carte achat 2019-2022 en septembre 2022,

Considérant l'utilité de la carte achat pour les achats en ligne sur internet,

Considérant que les services mettent en concurrence chaque achat et que les sites de vente en ligne peuvent être une source d'économie pour la collectivité lors de certains achats,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de carte achat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, sise 26/28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 – 75633 Paris Cedex 13.

ARTICLE 2 : précise que le coût de cette carte achat est de 30€ TTC/mois, auquel s'ajoute une commission de 0.70% sur le volume des dépenses mensuelles.

ARTICLE 3 : précise que le contrat est établi pour un an renouvelable 2 fois.

ARTICLE 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 03/08/2022

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU